



Contrat d'Agglomération

2010 - 2014





Table des matières



Convention entre les signataires	5
<i>Préambule</i>	6
Article 1 ■ Objet du Contrat d'Agglomération	6
Article 2 ■ Engagement de la Communauté d'Agglomération ...	7
Article 3 ■ Engagement du Département	7
Article 4 ■ Durée du Contrat d'Agglomération	7
Article 5 ■ Suivi-évaluation du programme d'actions	7
Article 6 ■ Résiliation	7
Contrat d'Agglomération 2010-2014	9
Axe compétitivité et attractivité	11
Axe Excellence Environnementale	13
Réseau départemental de transport et réseau urbain	13
Compétences hydrauliques	14
Axe Solidarité et Créativité	17
Tableau de synthèse des financements	19

Table des matières



Contrat d'Agglomération

2010 ■ 2014



Convention entre les signataires



Convention entre les signataires

ENTRE

Le Département des Pyrénées Atlantiques,

représenté par Monsieur Jean CASTAINGS, Président du Conseil Général, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 21 mai 2010.

ET

La Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz,

représentée par Monsieur Jean GRENET, Président, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 4 juin 2010.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'article 26 de la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour le développement et l'aménagement durable du territoire (LOADDT) avait créé ces Contrats d'Agglomération, constituant le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région. Avec les actuels Contrats de Projet Etat-Région, cette déclinaison territoriale n'est plus inscrite dans la loi.

Mais la structuration autour d'axes forts, et la mise en cohérence des actions menées à l'échelle des agglomérations n'en restent pas moins nécessaires.

Très vite le Département s'est exprimé pour confirmer sa volonté de structurer son partenariat avec les deux agglomérations du département, Bayonne-Anglet-Biarritz et Pau-Pyrénées, via de nouveaux contrats.

De son côté, sitôt le renouvellement municipal acté, la Communauté d'Agglomération a relancé ses réflexions pour redéfinir son projet et traduire sa vision des enjeux en programme d'actions pour l'actuelle mandature.

Pour accompagner ses réflexions, le Département a fait connaître les principes qui sous-tendraient son partenariat dans ces Contrats d'Agglomération relevant désormais pleinement du volontarisme et dégagés des normes de la loi.

Ces principes sont les suivants :

- 1. Contractualiser de manière bilatérale** Département / Agglomération, afin de favoriser la réactivité et la simplification des arbitrages,
- 2. S'engager pour la durée des mandats** communaux et intercommunaux soit des Contrats 2009 - 2014,
- 3. Exprimer 3 priorités** pour le Département : Transports et Déplacements, Environnement, Economie.
Ces trois priorités sont au croisement des nouveaux enjeux qui pèsent sur les agglomérations et de leur responsabilité permanente vis-à-vis de leur territoire d'influence,
- 4. Définir une enveloppe pour chaque contrat de 7,5 M€.** Ce montant a été arrêté à partir de références propres au Département (*montant des Contrats passés, équilibre avec les autres dispositifs de la Collectivité, etc*).

Article - 1 ■ Objet du Contrat d'Agglomération

Le présent Contrat d'Agglomération manifeste l'engagement du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques auprès de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz pour mener à bien la mise en œuvre de son projet d'agglomération.

Ce projet se décline de manière opérationnelle en actions structurées autour de 3 axes :

- la compétitivité et l'attractivité,
- l'excellence environnementale,
- la solidarité et la créativité.

Le Contrat traduit le point de rencontre entre le projet de l'Agglomération et les thématiques prioritaires pour le Département :

- Transports et Déplacements,
- Environnement,
- Economie.

Article - 2 ■ Engagement de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer, elle-même ou via les maîtres d'ouvrage qu'elle a identifiés pour mettre en œuvre le projet d'agglomération, l'exécution des opérations retenues dans le présent contrat.

Elle prendra l'attache des partenaires financiers (Europe, Etat, Région) afin de compléter les plans de financement de chaque opération.

Article - 3 ■ Engagement du Département

Le Département valide le projet d'agglomération porté par la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz.

Par le présent contrat, il soutient la réalisation des projets présentés (*cf. le tableau en annexe*), dans le respect de ses règles et procédures de programmation et de financement.

Le présent contrat constitue un cadre de référence pour la mise en œuvre des projets identifiés en annexe. Chaque projet fera l'objet d'une délibération individuelle par la Commission permanente, faisant référence au contrat.

L'exécution des décisions de subvention de chaque projet fera l'objet de conventions individuelles ou d'arrêtés attributifs de subventions avec les maîtres d'ouvrage concernés.

Les projets présentés à une prochaine Commission permanente, préciseront pour chaque opération le plan de financement, et les adaptations techniques nécessaires depuis la signature du Contrat d'Agglomération, étant entendu que ces adaptations ne doivent modifier ni la nature, ni les objectifs des opérations prévues initialement.

Article - 4 ■ Durée du Contrat d'Agglomération

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2014.

Il pourra faire l'objet d'une renégociation à mi-parcours après une évaluation, afin de prendre en compte l'évolution des projets et les conditions de leur mise en œuvre. Cette renégociation se concrétisera par un avenant au présent Contrat.

De même, l'éventuelle adhésion des communes aujourd'hui isolées de Bidart et Boucau pendant la durée du contrat, pourra donner lieu à un avenant.

Article - 5 ■ Suivi-évaluation du programme d'actions

Un Comité de suivi constitué des membres représentant la Communauté d'Agglomération et le Département assurera le suivi de la programmation et de l'exécution du programme d'actions pluriannuel.

Il se réunira une fois par an pour actualiser l'état d'avancement des actions au Contrat et la programmation financière qui en découle.

La Communauté d'Agglomération établira une évaluation à mi-parcours, puis une évaluation globale à la fin du Contrat.

Article - 6 ■ Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Bayonne en deux exemplaires, le **10 JUIN 2010**

Le Président du Conseil Général
des Pyrénées-Atlantiques



Jean CASTAINGS

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Bayonne-Anglet-Biarritz



Jean GRENET

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté d'agglomération BAYONNE ANGLET BIARRITZ
Numéro de l'acte	206
Nature de l'acte	CC - Contrats et conventions
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	OJN 34:Contrat d'agglomération signé
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-246400030-20100604-206-CC
Date de transmission de l'acte	10/06/2010
Date de réception de l'accuse de réception	10/06/2010

Contrat d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz (BAB)

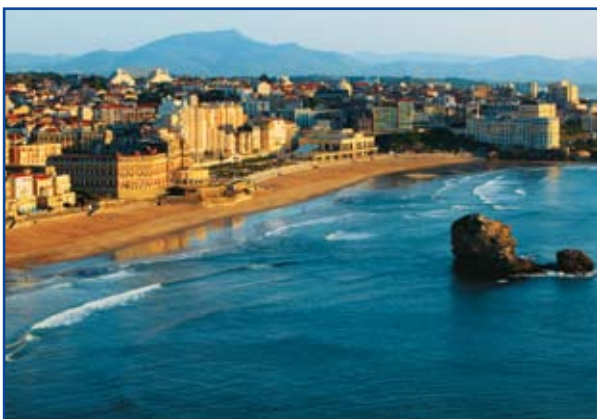
La Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz assume une responsabilité de centralité, en prenant à sa charge les coûts de multiples services destinés à la population du Pays Basque en général et elle joue, au profit de ce dernier, son rôle de capitale ouverte et de leader du développement de tout ce territoire.



Bayonne



Anglet



Biarritz

Elle participe, à cet égard, avec les collectivités régionales et départementales à la réalisation d'infrastructures de transport essentielles au désenclavement de toute la région (*routes, ferroviaire, aéroport, port*), à la politique de l'eau, de l'assainissement, du traitement des déchets ménagers, à la coopération transfrontalière, etc.

La Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz a placé son projet de développement dans une parfaite cohérence avec les principales orientations du Contrat de Projets Etat-Région Aquitaine et du Contrat Territorial Pays Basque.

La réussite de ce Contrat d'Agglomération, complété par le Programme Pluriannuel d'Investissement (*P.P.I.*) communautaire et renforcé par les trois politiques municipales ambitieuses mises en œuvre, sera le facteur déterminant d'un plus grand bien-être des populations, d'un lien social plus dense et d'un accroissement de l'emploi et des richesses.

C'est dans cette perspective, éclairée par le projet d'agglomération « Réussir ensemble, projet pour 2007-2013 » adopté par le Conseil de Communauté du 09 février 2007, que le nouveau Contrat d'Agglomération s'est délibérément situé sur les trois priorités suivantes :

- **la compétitivité et l'attractivité,**
- **l'excellence environnementale,**
- **la solidarité et la créativité.**



Axe Compétitivité et Attractivité



La stratégie de développement économique de l'Agglomération privilégie l'appui à six grands domaines à fort potentiel :

- **l'informatique industrielle, productique et domotique,**
- **les NTIC et l'audio-visuel,**
- **la construction aéronautique,**
- **le tourisme de congrès, d'affaires et thématique,**
- **l'environnement lié à l'eau et à la mer,**
- **la logistique et le transport combiné.**



La Communauté d'Agglomération choisit d'opérer en priorité en amont en soutien à l'innovation (*centres de recherches, laboratoires*) et en aval pour faciliter l'implantation des entreprises (*aménager et mieux équiper pour accueillir les activités*), le tout en prenant résolument appui sur un développement ambieux des nouvelles technologies (*mise en place d'un réseau permettant l'accès au haut débit, implantation à Izarbel d'un centre de ressources numériques...*).



Le Musée de la mer



Par ailleurs, il est nécessaire de créer un véritable pôle de compétitivité touristique sur la Côte basque autour de Biarritz. Le tourisme est soumis à une concurrence internationale vive, qui remet tout en cause, à chaque moment. Nos produits doivent être au niveau d'exigence du marché.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé l'inscription au contrat d'Agglomération de l'opération d'extension du Musée de la Mer à Biarritz.

La création du « POLE BIARRITZ OCEAN » réunissant les projets de construction de la Cité de l'Océan et d'extension du Musée de la Mer, s'inscrit dans une perspective d'animation touristique et de création d'activités de services et de recherche. Elle participera au renforcement de l'image de la Ville et de la Côte basque, centrée sur la sensibilisation, l'information et la connaissance, par rapport aux enjeux environnementaux de l'océan.

Mais parallèlement, l'accent est mis sur l'extension, la réhabilitation ou la création de zones d'activités, nécessaires au développement de l'activité économique :

- **le pôle de développement durable des Landes de Juzan à Anglet,**
- **la réhabilitation du site de la SAFAM à Bayonne,**
- **l'espace d'activités économiques sur le plateau des Hauts de Bayonne.**

Plus particulièrement sur la zone de Juzan, la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz a décidé de lancer l'urbanisation de plus de 20 ha dédiée aux nouveaux modes de construction dans une perspective de développement durable.



Il s'agira d'accueillir sur un même site des entreprises existantes ou en cours de création, des centres de recherche, de transfert de technologies et de formation liés à l'acte de construire. Ils pourront s'appuyer sur les acteurs déjà existants de la formation et de la recherche en matière de bâtiment (*ISA BTP, Lycée professionnel Cantau spécialisé dans le domaine du bâtiment, des travaux publics, de la domotique*) et des sciences (*Faculté de Montauray*) situés à proximité du site.

Ce campus technopolitain s'inscrirait ainsi dans les thématiques récemment apparues autour de l'environnement et de l'énergie qui font des « Cleantechs » l'enjeu du développement économique futur des territoires ; d'autant que leur caractère transversal, qui fait appel aussi bien à l'électronique qu'aux biotechnologies ou à l'informatique, est de nature à renforcer les autres zones d'une Communauté élargie.



Les Landes de Juzan



Campus de Montauray (UPPA)



NOBATEK

Axe Excellence Environnementale



La Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz s'est engagée depuis de nombreuses années dans un vaste programme destiné à réduire les pollutions et les nuisances urbaines, traiter les déchets de façon plus rationnelle, aménager les espaces publics, gérer les ressources de façon plus économique, réduire les risques urbains : dans ces différents domaines, concernant directement le cadre de vie, des actions ont été engagées comme la lutte contre le bruit, le développement du tri sélectif, la réforme en profondeur du mode d'enlèvement des déchets ménagers, l'effort en matière de propreté urbaine ou le soin apporté aux aménagements paysagers.

Ainsi, le projet de développement intègre un ensemble cohérent d'équipements d'accompagnement tels que parcs de stationnement, pistes cyclables, espaces publics urbains, mise en valeur d'espaces naturels, équipements de gestion des effluents, en particulier le délicat problème des eaux pluviales, des nouveaux modes de transport, etc.

■ Le réseau départemental de transport et le réseau urbain

Le réseau départemental de transport et le réseau urbain sont aujourd'hui au cœur d'un dispositif d'articulation des différents réseaux de transports collectifs à l'échelle du bassin bayonnais.

Les deux enjeux sont :

1 ■ Organiser un nouveau réseau urbain performant autour de trois axes structurants de TCSP exploités avec du Bus à Haut Niveau de Service (*BHNS*).

L'objectif est de réaliser l'insertion du TCSP en étudiant et, le cas échéant, en réorganisant l'espace public concerné de façade à façade. En effet, le projet envisagé dépasse le volet transport. En favorisant une redistribution de l'espace en faveur des modes doux et des transports collectifs, il implique que cette nouvelle répartition fonctionnelle de l'espace soit accompagnée par une requalification nécessaire des espaces publics concernés par l'insertion du TCSP.

2 ■ Articuler cette offre urbaine avec l'offre départementale qui joue clairement le rôle d'une desserte périurbaine complémentaire de l'offre ferroviaire

L'organisation de ces lignes structurantes est clairement axée sur la mise en place de pôles d'échanges multimodaux et de parcs relais. Ces deux points constituent bien des nœuds d'échanges fondamentaux entre le réseau urbain et le réseau départemental à deux titres :

■ **Les gares de Bayonne et Biarritz** sont des points de passage ou de terminus des lignes départementales. Le rabattement et la diffusion sur ces pôles sont autant d'atouts pour l'attractivité du réseau départemental. Aujourd'hui, ces points de contact sont situés exclusivement dans les centres-villes.



■ Il y a lieu de positionner de nouveaux parcs relais aux entrées majeures de l'agglomération. A ce titre, ils doivent constituer des points d'échanges entre le réseau départemental et le réseau urbain, offrant des points de contact complémentaires pour l'agglomération.

Enfin, le réseau départemental bénéficiera de conditions de circulation très largement facilitées dans l'agglomération en empruntant les plates-formes BHNS réservées à la circulation des bus.

Une des conditions majeures pour réussir cette véritable mutation de la question « Transports-Déplacements-Mobilité » se trouve dans la définition commune entre l'Agglomération et le Département de l'interface, de l'articulation entre leurs deux réseaux, et ce pour l'offre de transport comme pour le partage de l'espace public. De la qualité de cette interface dépend une grande partie de la qualité et donc de la performance de l'offre de service aux usagers.



Chronobus de Bayonne

■ Compétences hydrauliques

Au titre de sa compétence hydraulique, la Communauté d'Agglomération participe au Contrat de Rivières des Nives et contribue financièrement à un fonds de solidarité « Amont-Aval » permettant d'améliorer l'état bactériologique des eaux de la Nive, garantissant ainsi un approvisionnement de qualité de la ressource en eau potable.

Un ambitieux programme d'assainissement a aussi été mis en œuvre. Après les nouvelles stations d'épurations de Saint-Frédéric à Bayonne, de Marbella à Biarritz, du Pont de l'Aveugle à Anglet, d'importants travaux de modernisation ou de création de bassins de stockages et réseaux ont été réalisés ou sont en cours.

L'objectif de l'agglomération est en effet le traitement de 100 % des eaux usées, assurant une bonne qualité des eaux de baignade.



Ces dernières années, la reconquête de la qualité des eaux de baignade s'est en effet imposée comme un objectif stratégique et économique de l'Agglomération.

Les investissements réalisés permettent de garantir une bonne qualité par temps sec ou lors de petites pluies. Cependant, des problèmes persistent lors d'épisodes orageux ou lors d'une défaillance sur un système d'assainissement, fragilisant la qualité des eaux et nécessitant la fermeture préventive de certaines plages.

Parallèlement, la transcription en droit français de la directive européenne de février 2006 sur les eaux de baignade impose aux collectivités une gestion plus stricte des zones de baignade et ce dès 2011.

Cette nouvelle réglementation est d'autant plus importante qu'elle abaisse les concentrations admissibles en bactéries, indicateurs de pollution, et impose une fermeture sur plusieurs années de la plage si cette norme n'est pas respectée.



L'enjeu de la prochaine décennie sera de réussir à contenir l'impact très fortement négatif des eaux pluviales sur la qualité des eaux de baignade et sur les risques d'inondation.



Pour cela, l'Agglomération devra améliorer ses connaissances sur le fonctionnement hydraulique de son territoire et a lancé la réalisation d'un **schéma directeur de gestion des eaux pluviales** qui sera traduit dans les documents d'urbanisme et définira de façon précise les ouvrages (*canalisations, bassins de stockages ou de rétentions,...*) adéquats.

Il sera l'occasion de poursuivre les opérations de contrôles des branchements de particulier au réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.



L'étude et la mise en œuvre de cet outil impacteront sur la gestion des plages. Au-delà, il permettra d'anticiper toute opération visant à augmenter l'artificialisation des sols et les risques d'inondation.





Axe Solidarité et Créativité



Pour l'axe « Solidarité et Créativité », l'Agglomération doit assumer tout particulièrement son rôle de centralité en matière d'équipements culturels et sportifs structurants dont les enjeux dépassent largement le périmètre des communes et de l'Agglomération.

Les politiques culturelles des trois Villes sont harmonisées et représentent en définitive une offre d'agglomération qui, pour être pleinement efficace, appelle cohérence et coordination en permanence.

La Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz porte ainsi particulièrement son attention sur les opérations structurantes de création ou de restructuration d'équipements culturels et sportifs dont l'intérêt rejaille sur tout le bassin de vie, voire au delà. Dans ce cadre, il est proposé l'inscription au Contrat d'Agglomération des opérations suivantes :

- **Salle culturelle de Quintaou à Anglet, qui viendra compléter l'offre culturelle sur l'agglomération**



- **Construction du complexe aquatique des Hauts de Sainte-Croix à Bayonne, répondant aux exigences de la Haute Qualité Environnementale.**





Tableau de synthèse des financements

NOM	Coût de l'opération en € HT	Subventions CG en €
Musée de la mer	13 420 000	1 500 000
Landes de Juzan	8 200 000	700 000
TCSP / Intermodalités (1 ^{ère} tranche)	25 000 000	2 500 000
Qualité des eaux de baignade	21 000 000	1 150 000
Consolidation des falaises de la Côte des Basques	2 000 000	300 000
Salle culturelle Quintaou	8 000 000	675 000
Complexe aqualudique des Hauts de Ste-Croix	9 400 000	675 000
TOTAL	87 020 000	7 500 000



BAYONNE ANGLLET BIARRITZ
la Communauté



**la Communauté
d'Agglomération
de Bayonne Anglet
Biarritz**

15 avenue Foch
64100 Bayonne
Tél. : 05 59 44 72 72

Courriel : Communication@agglo-bab.fr